



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2026-160

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-10-05-00001 - Arrêté ARS-BFC-DS-2026-05 Modification CRSA
(17 pages)

Page 3

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2026-09-01-00036 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1126??Portant
extension de 10 places au sein du service autonomie aide et soins (SAAS)
VYV Domicile AUXERRE géré par la société mutualiste VYV3
Bourgogne (8 pages)

Page 21

BFC-2026-09-01-00035 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1130??Portant
installation de l'ensemble des places pour personnes handicapées
vieillissantes au sein de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Colbert, site
secondaire de la Résidence Joséphine Normand (4 pages)

Page 30

BFC-2026-08-18-00018 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1888??Portant
cession de l'autorisation délivrée aux établissements
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de
L'ISLE-SUR-SEREIN, THIZY et NOYERS au profit de l'établissement
public intercommunal MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU
SEREIN (6 pages)

Page 35

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-10-02-00003 - Arrêté de subdélégation de signature du 02
octobre 2026 de M. Simon-Pierre EURY directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de
Bourgogne-Franche-Comté- Compétences générales (4 pages)

Page 42

BFC-2026-10-02-00001 - Arrêté du 02 octobre 2026 de subdélégation
de signature de M. Simon-Pierre EURY directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de
Bourgogne-Franche-Comté- Compétences ordonnancement
secondaire, marchés publics (7 pages)

Page 47

BFC-2026-10-02-00002 - Arrêté du 02 octobre 2026 de
subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté- CHORUS DT (3 pages)

Page 55

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-05-00001

Arrêté ARS-BFC-DS-2026-05 Modification CRSA

**Arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-05 portant modification de la liste des membres de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, Madame Mathilde MARMIER ;

Vu le décret du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et modifiant sa composition ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-078 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-04 portant renouvellement de la liste des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

Considérant les désignations et propositions adressées à la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er — La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée de cent neuf membres au plus ayant voix délibérative, auxquels s'ajoutent les membres du collège des conseils territoriaux de santé ayant également voix délibérative.

Article 2 — Le président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté sera élu au cours de la séance d'installation le 6 octobre 2026.

Article 3 — Sont nommés membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, pour une durée de cinq ans, au titre des collèges mentionnés à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique, les représentants suivants :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

1° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) Trois conseillers régionaux désignés par le président du Conseil régional :

- Madame **Françoise TENENBAUM**, vice-présidente aux formations sanitaires et sociales, au handicap, à la santé, **suppléée par :**
 - 1. Madame **Anne-Marie DUMONT**, conseillère régionale déléguée au handicap ;
 - 2. Monsieur **Loïc NIEPCERON**, conseiller régional délégué à la politique de la ville ;
- Madame **Francine CHOPARD**, conseillère régionale déléguée au sanitaire et social, **suppléée par :**
 - 1. Monsieur **Matthieu GUINEBERT**, conseiller régional délégué à la cohérence sociale ;
 - 2. Monsieur **Hicham BOUJLILAT**, 13e vice-président aux sports ;
- Madame **Sandra IANNICELLI**, conseillère régionale **suppléée par :**
 - 1. Monsieur **Gilles DEMERSSEMAN**, conseiller régional délégué à l'agriculture biologique ;
 - 2. Madame **Sylvie NARDIN**, conseillère régionale ;

b) Le président du conseil départemental, ou de son représentant, dans chacun des départements du ressort géographique de l'agence régionale de santé :

- Monsieur **François SAUVADET**, président du conseil départemental de la Côte-d'Or (21), **suppléé par :**
 - 1. Madame **Emmanuelle COINT**, vice-présidente du conseil départemental de la Côte-d'Or (21) ;
 - 2. Madame **Christine BLANC**, conseillère départementale de la Côte-d'Or (21) ;
- Monsieur **Denis LEROUX**, vice-président du conseil départemental du Doubs (25), **suppléé par :**
 - 1. Madame **Patricia LIME-VIEILLE**, vice-présidente du Conseil départemental du Doubs (25) ;
 - 2. Madame **Marie-Laure DALPHIN**, conseillère départementale du Doubs (25) ;
- Madame **Florence MAUPOIL**, conseillère départementale du Jura (39), **suppléée par :**
 - 1. Madame **Maryvonne CRETIN-MAITENAZ**, conseillère départementale du Jura (39) ;
 - 2. Madame **Françoise VESPA**, conseillère départementale du Jura (39) ;
- Monsieur **Fabien BAZIN**, président du conseil départemental de la Nièvre (58), **suppléé par :**
 - 1. Madame **Justine GUYOT**, vice-présidente du conseil départemental de la Nièvre (58) ;
 - 2. Madame **Véronique MAHA-KHOURI**, conseillère départementale de la Nièvre (58) ;
- Monsieur **le Président** du conseil départemental de Haute-Saône (70), **suppléé par :**
 - 1. En cours de désignation ;
 - 2. En cours de désignation ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2/17

- Monsieur **le Président** du conseil départemental de Saône-et-Loire (71), **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- Monsieur **Gilles PIRMAN**, vice-président santé du conseil départemental de l'Yonne (89), **suppléé par** :
 1. Monsieur **Christophe BONNEFOND**, vice-président du conseil départemental de l'Yonne (89) ;
 2. Monsieur **Michel DUCROUX**, conseiller départemental de l'Yonne (89) ;
- Monsieur **le Président** du conseil départemental du Territoire de Belfort (90), **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort géographique de l'agence régionale de santé, désignés par l'assemblée des communautés de France :

- Monsieur **Thomas MEUNIER**, conseiller communautaire de la communauté de communes Le Grand Charolais (71), **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

d) Trois représentants des communes du ressort géographique de l'agence régionale de santé, désignés par l'association des maires de France :

- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

2° Au titre du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Monsieur **Cheick CHERFAOUI**, représentant de l'URAF BFC, **suppléé par :**
 - 1. Monsieur **Sylvain COMPAROT**, représentant de l'URAF BFC ;
 - 2. Madame **Françoise RICHARD DEFRANCE**, représentante de l'URAF BFC ;
- Monsieur **Serge LECOMTE**, représentant de l'ARUCAH BFC, **suppléé par :**
 - 1. Monsieur **Jacques HOSOTTE**, représentant de l'ARUCAH BFC ;
 - 2. Poste à pourvoir ;
- Madame **Mireille LOBREAU**, représentante de JALMALV DIJON, **suppléée par :**
 - 1. Madame **Raphaëlle LENEVE**, représentante d'APF France handicap ;
 - 2. Poste à pourvoir ;
- Madame **Martine WESOLEK**, représentante de l'URAF BFC, **suppléée par :**
 - 1. Madame **Catherine VERNE**, représentante de l'URAF BFC ;
 - 2. Monsieur **Frédéric GERARD**, représentant du CNAO ;
- Monsieur **Bernard DRUJON**, représentant de l'Association des Diabétiques de l'YONNE, **suppléé par :**
 - 1. Madame **Isabelle MENARD**, représentante de Que Choisir Ensemble Yonne ;
 - 2. Monsieur **Gilles CASTAING**, représentant de Que Choisir Ensemble 71 ;
- Madame **Marie-Catherine EHLINGER**, représentante de France Assos Santé BFC, **suppléée par :**
 - 1. Madame **Nicole BOSSON**, représentante de l'ADMD ;
 - 2. Poste à pourvoir ;
- Monsieur **Maurice DECKMIN**, représentant de France assos santé BFC, **suppléé par :**
 - 1. Madame **Martine CUENOT**, représentante de France assos santé BFC ;
 - 2. Poste à pourvoir ;
- Monsieur **Olivier COMPIN**, représentant d'Unapei BFC, **suppléé par :**
 - 1. Monsieur **Loïc BOILLEE**, représentant d'Unapei BFC ;
 - 2. Monsieur **Thierry MARZAIS**, représentant d'Unapei BFC ;

b) Quatre représentants des associations de retraités et de personnes âgées, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Marie José LAFAY**, représentante de l'UNSA, **suppléée par :**
 - 1. Poste à pourvoir ;
 - 2. Poste à pourvoir ;

- Madame **Marie-Françoise GAILLARDET**, représentante du syndicat des retraités de la CFDT de Haute-Saône (70), **suppléée par** :
 1. Madame **Patricia AUBRY**, représentante du syndicat des retraités CFDT de Haute-Saône (70) ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Madame **Annie DROMER**, représentante de l'association ensemble et solidaires (89), **suppléée par** :
 1. Monsieur **Bruno HARDUIN-AUBERVILLE**, représentant du comité départemental handisport (89) ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Monsieur **Hervé MATHEY**, représentant de l'union territoriale des retraités de la CFDT du Territoire de Belfort (90), **suppléé par** :
 1. Monsieur **Francesco MEROTTO**, représentant de l'union territoriale des retraités de la CFDT du Territoire de Belfort (90) ;
 2. Poste à pourvoir ;

c) Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Anne-Sophie BLANCHARD**, représentante d'APF France handicap (58), **suppléée par** :
 1. Madame **Martine BRIZARD**, représentante du CDCA 58 ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Madame **Véronique GENOT GIRARD**, représentante du CDCA 21, **suppléée par** :
 1. Madame **Francine GRAF**, représentante du CDCA 21 ;
 2. Madame **Edith GARCHEY**, représentante du CDCA 21 ;
- Monsieur **Christian GERARD**, représentant de la FDSEA (39), **suppléé par** :
 1. Monsieur **Denis MARTIN**, représentant de la FDSEA 39 ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Madame **Catherine VERNEAU**, représentante d'Yonne accessibilité pour tous, **suppléée par** :
 1. Poste à pourvoir ;
 2. Poste à pourvoir ;

3° Au titre du collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article L. 1434-10, comprenant le président de chaque conseil territorial ou son représentant :

- Docteur **Aurélien VAILLANT**, représentant du CTS de la Côte d'Or (21), **suppléé par** :
 1. Madame **Annik AMIARD**, représentante du CTS de la Côte d'Or (21) ;
 2. Madame **Catherine GOZZI**, représentante du CTS de la Côte d'Or (21)

- Monsieur **le Président** du CTS du Doubs (25), **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- Monsieur **Michel BLEUZE**, représentant du CTS du Jura (39), **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- Monsieur **Xavier BUCHHOLTZ**, représentant du CTS de la Nièvre (58), **suppléé par** :
 1. Monsieur **Julien JAFFRE**, représentant du CTS de la Nièvre (58) ;
 2. Madame **Yvette CLOIX**, représentante du CTS de la Nièvre (58) ;
- Madame **Alexandrine KIENTZY-LALUC**, représentante du CTS de la Haute-Saône (70), **suppléée par** :
 1. Monsieur **Patrizio IACOVELLI**, représentant du CTS de la Haute-Saône (70) ;
 2. Monsieur **Richard MARTINEZ**, représentant du CTS de la Haute-Saône (70) ;
- Monsieur **le Président** du CTS de la Saône-et-Loire (71), **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- Madame **Michèle LE GOFF**, représentante du CTS de l'Yonne (89), **suppléée par** :
 1. Monsieur **Adel BOUAKLINE**, représentant du CTS de l'Yonne (89) ;
 2. Monsieur **Salomon AWESSION**, représentant du CTS de l'Yonne (89) ;
- Monsieur **Loïc GRALL**, représentant du CTS du Nord Franche-Comté, **suppléé par** :
 1. Poste à pourvoir ;
 2. Poste à pourvoir ;

4° Au titre du collège des partenaires sociaux :

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Monsieur **Emmanuel FLORENTIN**, représentant de l'union régionale CFE-CGC BFC, **suppléé par** :
 1. Madame **Jenny KNAPP**, représentante de l'union régionale CFE-CGC BFC ;
 2. Madame **Patricia BUSSELIER LAUTISSIER**, représentante de l'union régionale CFE-CGC BFC ;
- Madame **Sarah MONNET**, représentante de la CFTC URD BFC, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Philippe PERRUCHON**, représentant de la CFTC URD BFC ;
 2. Madame **Marie-Louise GRANDPERRIN**, représentante de la CFTC URD BFC ;
- Monsieur **Alain CHALLOT**, représentant du comité régional CGT BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Stéphane FERDYN**, représentant du CGT BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;
- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
 Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
 Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

b) Trois représentants des organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel :

- Monsieur **Pierre VERNY**, représentant de la CPME, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Thierry FROMONT**, représentant de la CPME ;
 2. Monsieur **David CASSIER**, représentant de la CPME ;
- Monsieur **Yves BARD**, représentant de l'U2P BFC, **suppléé par** :
 1. Madame **Valérie FAYAT**, représentante de l'U2P BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Madame **Lucie GABRIELLI**, représentante du MEDEF BFC, **suppléée par** :
 1. Madame **Alexie GAUTHIER**, représentante du MEDEF BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre de commerce et d'industrie de région et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur **Pierre-Jérôme COLLARD**, représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC, **suppléé par** :
 1. Poste à pourvoir ;
 2. Poste à pourvoir ;

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture :

- Madame **Mauricette BESANCON**, représentante de la Chambre régionale d'agriculture BFC, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Jean-Pierre GROS**, représentant de la Chambre régionale d'agriculture BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;

5° Au titre du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Monsieur **Léo BEGIN DOISY**, représentant de la fédération des acteurs de la solidarité BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Dominique TAILLEUR**, représentant de la fédération des acteurs de la solidarité BFC ;
 2. Madame **Sandrine GENTIL**, représentante de la fédération des acteurs de la solidarité BFC ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Monsieur **Jérémy COMPARET**, représentant de l'association intercommunale de réinsertion, **suppléé par** :
 1. Madame **Sandrine ROY**, représentante de la Croix-Rouge française ;
 2. Madame **Karine VILLIER**, représentante d'AHSRA-ELIAD (70) ;
- b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :**
 - Monsieur **Francis LEBELLE**, représentant de la CARSAT BFC, **suppléé par** :
 1. Madame **Nathalie MOORE**, représentante de la CARSAT BFC ;
 2. Madame **Nathalie JACOTOT**, représentante de la CARSAT BFC ;
- c) Représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé :**
 - En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la Fédération nationale de la mutualité française :**
 - Madame **Alice JUGNET**, représentante de la Mutualité Française BFC, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Bruno HERRY**, représentant de la Mutualité Française BFC ;
 2. Madame **Odile GRAUDEMOUNGE**, représentante de la Mutualité Française BFC ;
- e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant :**
 - Monsieur **Lilian VACHON**, représentant de l'Assurance Maladie, **suppléé par** :
 1. Madame **Marie-Anne VEROT**, représentante de l'Assurance Maladie ;
 2. Madame **Karine TRIBOULET**, représentante de l'Assurance Maladie ;
- f) Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :**
 - Monsieur **Brice MOREY**, représentant de la fédération des acteurs de la solidarité BFC, **suppléé par** :
 1. Madame **Joséphine MICALI**, représentante de la fédération des acteurs de la solidarité BFC ;
 2. Monsieur **Ulrich VANDOORNE**, représentant de la fédération des acteurs de la solidarité BFC ;

6° Au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de région académique :

- Madame **Céline ROUSSELET**, représentante du Rectorat de région académique (25), **suppléée par :**
 1. Madame **Corinne LESUEUR-CHATOT**, représentante du Rectorat de région académique (25) ;
 2. Monsieur **Alexis DE ROUGEMONT**, représentant du Rectorat de région académique (25) ;
- Madame **Marie MELIN**, représentante du Rectorat de région académique (21), **suppléée par :**
 1. Madame **Sylvie CUBILLE**, représentante du Rectorat de région académique (21) ;
 2. Madame **Isabelle RISOLD-FAIVRE**, représentante du Rectorat de région académique (21) ;

b) Représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) :

- Monsieur **Jean-Michel SUIGNARD**, représentant de la DREETS, **suppléé par :**
 1. Madame **Fabienne PARIS**, représentante de la DREETS ;
 2. Monsieur **Miguel SABOGA**, représentant de la DREETS ;
- Monsieur **Didier MICHAUT**, représentant de la DREETS, **suppléé par :**
 1. Madame **Cécile RIGOTHIER**, représentante de la DREETS ;
 2. Monsieur **Stéphane MALANDAIN**, représentant de la DREETS ;

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'agence régionale de santé :

- Monsieur **Jacques ENGEL**, représentant des services de PMI du conseil départemental de la Côte d'Or (21), **suppléé par :**
 1. Madame **Aline GUIBELIN**, représentante des services de PMI du conseil départemental de la Côte d'Or (21) ;
 2. Madame **Maryline WERNER-CONTET**, représentante des services de PMIS du conseil départemental de la Côte d'Or (21) ;
- En cours de désignation, **suppléé par :**
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Isabelle MILLOT**, représentante de Promotion Santé BFC, **suppléée par :**
 1. Madame **Elise GUILLERMET**, représentante de Promotion Santé BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

9/17

- Madame **Mathilde BIBOUDA**, représentante du CREAI BFC, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Gilles DESCHAMPS**, représentant de la Mutualité Française BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;

e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Monsieur **Philippe FLAMMARION**, représentant de l'ORS BFC, **suppléé par** :
 1. Poste à pourvoir ;
 2. Poste à pourvoir ;

f) Représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Madame **Colette PREVOST**, représentante de France Nature Environnement BFC, **suppléée par** :
 1. Madame **Nathalie RUDE**, représentante de France Nature Environnement (25) ;
 2. Poste à pourvoir ;

7° Au titre du collège des offreurs de services de santé :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Cyrille POLITI**, délégué régional de la FHF BFC, **suppléé par** :
 1. Madame **Agnès CORNILLAUD**, directrice du GHT d'Auxerre (89), représentante de la FHF BFC ;
 2. Monsieur **Philippe LEQUIEN**, directeur des hôpitaux du Jura à Lons-le-Saunier (39), représentant de la FHF BFC ;
- Docteur **Philippe SELLES**, PCME de l'hôpital Nord Franche-Comté (90), représentant de la FHF BFC, **suppléé par** :
 1. Professeur **Samuel LIMAT**, PCME au CHU de Besançon (25), représentant de la FHF BFC ;
 2. Docteur **David CLAIR**, PCME au CH de Mâcon (71), représentant de la FHF BFC ;
- Docteur **Fabrice LAGRANGE**, PCME au CH Pierre Léo à la Charité-sur-Loire (58), représentant de la FHF BFC, **suppléé par** :
 1. Docteur **Jean-François PIQUES**, PCME du CH de Semur-en-Auxois (21), représentant de la FHF BFC ;
 2. Docteur **Sunde KILIC**, cheffe de service des urgences du CH de Semur-En-Auxois (21), représentant de la FHF BFC ;

- Madame **Magali VERNET**, anesthésiste réanimateur au CH de Beaune (21), représentante de la FHF BFC, **suppléée par** :
 1. Docteur **Jérôme COUTET**, PCME au CH de Chalon-Sur-Saône (71), représentant de la FHF BFC ;
 2. Monsieur **Fabien MEUNIER**, praticien hospitalier au CH de Sens (89), représentant de la FHF BFC ;
 - Monsieur **Lionel PASCINTO**, directeur général adjoint du CHU de Dijon (21), représentant de la FHF BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Philippe COLLANGE-CAMPAGNA**, directeur du CH de Chalon-Sur-Saône (71), représentant de la FHF BFC ;
 2. Monsieur **Emmanuel LUIGI**, directeur général adjoint du CHU de Besançon (25), représentant de la FHF BFC ;
- b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements ;**
- Monsieur **Pierre-Guillaume YEME**, directeur de la Polyclinique Val-de-Saône (71), représentant de la FHP BFC, **suppléé par** :
 1. Madame **Sandrine ROCHAS**, directrice de l'Hôpital privé Sainte-Marie (71), représentante de la FHP BFC ;
 2. En cours de désignation ;
 - Madame **Valérie FAKHOURY**, directrice Pôle Bourgogne à l'Hôpital privé Dijon Bourgogne (21), représentante de la FHP BFC, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Arnaud REMOND**, directeur de la Clinique Saint-Martin (70), représentant de la FHP BFC ;
 2. En cours de désignation ;
- c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements. Dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements ;**
- Monsieur **Charles COUTANT**, directeur général du Centre Georges-François Leclerc à Dijon (21), représentant du centre de lutte contre le cancer, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Alain LALIE**, directeur général adjoint du Centre Georges-François Leclerc à Dijon (21), représentant du centre de lutte contre le cancer ;
 2. En cours de désignation ;
 - Docteur **Hala ROBERT MAALOUF**, médecin chef MPR au centre de rééducation fonctionnelle COS Divio à Dijon (21), représentante de la FEHAP BFC, **suppléée par** :
 1. Docteur **Sonia SPARAPAN-CAMELOT**, médecin chef au Centre de Médecine Physique et de Réadaptation (CMPR) à Bretegnier (70), représentante de la FEHAP BFC ;

2. Docteur **Julien BEVALOT**, médecin MPR au centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille à Besançon (25), représentant de la FEHAP BFC ;
- Monsieur **Frédéric LALLEMAND**, directeur général du centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille à Besançon (25), représentant de la FEHAP BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Michaël HERMOSILLA**, directeur de pôle santé de la fondation Arc-en-Ciel, représentant de la FEHAP BFC ;
 2. Monsieur **Alain PACQUIT**, directeur général de l'association hospitalière BFC (AHBFC) à Saint-Rémy (70), représentant de la FEHAP BFC ;
- d) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements :**
- Monsieur **Pierre HAGNERE**, directeur HAD Santexcel, représentant de la FNEHAD BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Nicolas RIDOUX**, directeur de l'HAD Nord Saône-et-Loire (71), délégué régional FNEHAD BFC, représentant de la FNEHAD BFC ;
 2. En cours de désignation ;
- e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions ;**
- Madame **Karine LEVEUGLE**, directrice régionale BFC APF France handicap, représentante de la FEHAP BFC, **suppléée par** :
 1. Madame **Emilie BONDOUX**, directrice territoriale BFC et Grand-Est de la fédération APAJH, représentante de la FEHAP BFC ;
 2. Madame **Laïla BOUGIS**, représentante du GEPSO ;
 - Monsieur **Emmanuel RONOT**, directeur général EPNAC à Auxerre (89), représentant de l'URIOPSS, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Charles ANCEL**, directeur CROP de Franche-Comté, représentant de l'URIOPSS ;
 2. Madame **Carine MENIGOZ**, directrice générale chez AFTC BFC, représentante de l'URIOPSS ;
 - Monsieur **Alain MILOT**, directeur général PEP CBFC, représentant de NEXEM, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Erwan BECQUEMIE**, directeur général de l'association Hygiène Sociale Franche-Comté à Besançon (25), représentant de NEXEM ;
 2. Monsieur **Baptiste GRENOT**, directeur général association EMMA S. Savigny-les-Beaune (21), représentant de NEXEM ;

- Madame **Corinne CHARBONNIER**, présidente de l'Adapei de la Nièvre, représentante de l'UNAPEI BFC, **suppléée par** :
 1. Madame **Dominique JOFFRONT-BERNAERT**, directrice générale, représentante de l'UNAPEI BFC ;
 2. Madame **Amandine LAGARDE**, directrice d'association territoriale à Montbéliard (25), représentante de l'UNAPEI BFC ;
- f) **Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions ;**
 - Madame **Claire RICCI**, directrice de la résidence des Ducs de Bourgogne à Messigny-et-Vantoux (21), représentante du SYNERPA, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Alexis BOYER**, directeur des résidences Valmy à Dijon (21), représentant du SYNERPA ;
 2. Monsieur **Nicolas BORDET**, directeur général EPSMS Espaces, représentant du GEPSO ;
 - Monsieur **Lionel MEUNIER**, directeur général chez VYV3, représentant de l'URIOPSS, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Frédéric ROBISCHUNG**, directeur général du pôle gérontologique Claude Pompidou (90), représentant de l'URIOPSS ;
 2. Madame **Patricia CUDEY**, directrice générale chez ADMR 70, représentante de l'URIOPSS ;
 - Monsieur **Michel COUHERT**, directeur général de la Mutualité Française Comtoise à Besançon (25), représentant de la FEHAP BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Philippe MUSSARD**, directeur de l'EHPAD Le Village - Fondation Partage et Vie à Saint-Georges-Sur-Baulche (89), représentant de la FEHAP BFC ;
 2. Madame **Lucile GRILLON**, directrice de pôle personnes âgées de la Fondation Arc-en-Ciel, représentante de la FEHAP BFC ;
 - Madame **Sonia DORMEYER**, représentante FHF, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Roberto SALERNI**, directeur général chez ELIAD à Besançon (25), représentant de l'UNA BFC ;
 2. Madame **Gwénaëlle TRILLARD**, directrice de la filière médico-sociale directrice référente du pôle réhabilitation du CHS La Chartreuse (21), représentante du GEPSO ;
- g) **Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions ;**
 - Madame **Edwige CHERVET**, directrice de pôle chez IDEFHI à Dijon, représentante de la FAS BFC, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Florian BERTIN**, directeur de secteur médico-social chez ADDSEA à Besançon (25), représentant de l'URIOPSS ;
 2. Monsieur **Gilles VALLADONT**, représentant de l'URIOPSS ;

- h) **Un représentant désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région ;**
- Monsieur **Pedro FERREIRA**, infirmier DE, MSP de Saint-Loup-Géanges, **suppléé par :**
 1. Monsieur **Eric VERNIER**, infirmier DE, MSP du Pont-de-Roide ;
 2. Docteur **Luc BURSKI**, médecin généraliste, MSP Champs Plaisants ;
- i) **Un représentant désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé ou, en Guyane, un représentant des maisons de santé ;**
- Madame **Laure JAGIELLO**, présidente de la CPTS Haut-Doubs Jura (25), **suppléée par :**
 1. Madame **Agnès FRACHON**, vice-présidente CPTS du Chalonais (71) ;
 2. Madame **Mélanie DEFFRESSIGNE**, coordinatrice CPTS Centre Yonne à Migennes (89) ;
- j) **Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé ;**
- En cours de désignation, **suppléé par :**
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- k) **Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures ;**
- En cours de désignation, **suppléé par :**
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- l) **Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine ;**
- En cours de désignation, **suppléé par :**
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- m) **Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux des départements de la région ;**
- Monsieur **Stéphane BEAUDOUX**, directeur départemental des services d'incendie et de secours, représentant du SDIS 25 **suppléé par :**
 1. Monsieur **Larry CHÂTILLON-OUVRARD**, directeur départemental des services d'incendie et de secours, représentant du SDIS 21 ;
 2. Monsieur **Frédéric PIGNAUD**, directeur départemental des services d'incendie et de secours, représentant du SDIS 71 ;

- n) **Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 ;**
- Docteur **Julien BARTHELEMY**, pharmacien praticien hospitalier au CH de Nevers (58), représentant de l'INPH, **suppléé par** :
 1. Docteur **Philippe FAGNONI**, CHU de Dijon (21), représentant du SNPHPU ;
 2. Professeur **Marco MIDULLA**, chef de service adjoint du département de radiologie et imagerie médicale au CHU de Dijon (21), représentant du SNAM-HP ;
- o) **Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres ;**
- Monsieur **Pascal LOUIS**, pharmacien d'officine à Fontaine-Lès-Dijon (21), représentant de l'URPS Pharmaciens BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Raphaël VIEILLARD**, orthophoniste libéral à Besançon (25), représentant de l'URPS Orthophonistes BFC ;
 2. Madame **Camille BLUM**, pédicure-podologue libérale à École-Valentin (25), représentante de l'URPS Pédicures-podologues BFC ;
 - Monsieur **Yann-François SYLVESTRE**, masseur-kinésithérapeute libéral à Chevigny-St-Sauveur (21), représentant de l'URPS Masseur-kinésithérapeute BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Loïc CALLUÉ**, orthophoniste libéral à Dijon (21), représentant de l'URPS Orthophonistes BFC ;
 2. Monsieur **Pascal MARTIN**, pharmacien d'officine à Champforgeuil (71), représentant de l'URPS Pharmaciens BFC ;
 - Madame **Caroline COMBOT**, sage-femme libérale à Belfort (90), représentante de l'URPS Sage-femme BFC, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Francis NARGAUD**, masseur-kinésithérapeute libéral à Rivières (39), représentant de l'URPS Masseur-kinésithérapeute BFC ;
 2. Madame **Emmanuelle BERLIER**, biologiste médicale chez Biomed21 à Dijon (21), représentante de l'URPS Biologistes BFC ;
 - Monsieur **Jean-Pierre DUBOIS**, masseur-kinésithérapeute libéral à Saint-Léger-sur-Dheune (71), représentant de l'URPS Masseur-kinésithérapeute BFC, **suppléé par** :
 1. Madame **Marie-Pierre FETIVEAU**, orthophoniste libéral à Prissé (71), représentante de l'URPS Orthophonistes BFC ;
 2. En cours de désignation ;
 - Docteur **Eric BLONDET**, médecin libéral spécialisé en neuro-chirurgie à Charnay-Lès-Mâcon (71), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC, **suppléé par** :
 1. Docteur **Roger PAPAVERO**, médecin libéral spécialisé en radio-diagnostic à Vesoul (70), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC ;
 2. Docteur **Christophe THIBAUT**, médecin libéral spécialisé en médecine générale à Migennes (89), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC ;

- Docteur **Patrick BOUILLOT**, médecin libéral spécialisé en endocrinologie et métabolisme à Nevers (58), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC, **suppléé par** :
 1. Madame **Lydie DEFRAIN**, infirmière libérale à Noidans-Lès-Vesoul (70), représentante de l'URPS Infirmiers libéraux BFC ;
 2. Docteur **Stéphane ATTAL**, médecin libéral spécialisé en médecine générale à Saône (25), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC ;

p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- **Docteur Didier HONNART**, président du CROM BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Gilles DREYFUS-SCHMIDT**, vice-président du CROM BFC ;
 2. Monsieur **Dominique ROSSI**, trésorier adjoint au CROM BFC ;

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales ;

- Monsieur **César GUERRIN**, représentant de l'ISNI, **suppléé par** :
 1. Poste à pourvoir ;
 2. Poste à pourvoir ;

r) Un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la Défense ;

- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé. En Guadeloupe, Martinique et à La Réunion, ce nombre est fixé à un représentant.

- Monsieur **Gérald NGOMA**, directeur du DAC Franche-Comté, **suppléé par** :
 1. Madame **Gaëlle TABORDET**, directrice du DAC 58 ;
 2. Madame **Maud LEVALLOIS**, directrice du DAC 89 ;
- Monsieur **Laurent GARNAULT**, directeur du DAC 21, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Cyril CHAUX**, directeur du DAC 71 ;
 2. Monsieur **Johan HELFER**, secrétaire général de la FACS BFC ;

8° Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence.

- Poste à pourvoir
- Poste à pourvoir

Article 4 : Participent aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, avec voix consultative, au sein de ses différentes formations et conformément à l'article D. 1432-29 du code de la santé publique :

- **Le préfet de région** ou son représentant ;
- **Le Président du Conseil économique, social et environnemental régional** ou son représentant ;
- **Les Chefs de service de l'Etat en région** ou leurs représentants ;
- **Le directeur général de l'Agence régionale de santé** ou son représentant,
- **Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie** relevant du régime général ou son représentant,
- **Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie** relevant de la Mutualité sociale agricole.

Article 5 : La durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de cinq ans renouvelables, à compter de la date d'installation de ladite instance. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication (ou du rejet du recours gracieux) devant le tribunal administratif territorialement compétent, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agence régionale de santé ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 05 octobre 2026

La directrice générale adjointe

Lucie LIGIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00036

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1126

Portant extension de 10 places au sein du service
autonomie aide et soins (SAAS) VYV Domicile
AUXERRE géré par la société mutualiste VYV3
Bourgogne

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1126

**Portant extension de 10 places au sein du service autonomie aide et soins (SAAS)
VYV Domicile AUXERRE géré par la société mutualiste VYV3 Bourgogne**

FINESS établissement 89 097 129 4

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, L.313-1-3, D.312-1 à D.312-5, D.312-7-1 et D.312-7-2 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 2025 portant élection de Monsieur Grégory DORTE en qualité de Président du Conseil départemental de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-023 du 24 mai 2023 portant actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD89 n° ARSB/DOSA/O/13.0087 du 17 décembre 2013 autorisant la Mutualité Française Bourguignonne à créer un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) par regroupement du service de soins infirmiers à domicile « Atome l'Auxerrois » et des services d'aide à domicile Atome L'AUXERROIS et Atome QUARRE-LES-TOMBES ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD89 n° DA16-07 du 18 mai 2016 autorisant l'extension de 2 places au sein du SPASAD Atome l'AUXERROIS (site principal) et de 2 places au sein du SPASAD Atome QUARRE-LES-TOMBES, gérés par la Mutualité Française Bourguignonne ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD89 n° ARS-BFC-DOSA-2024-702 du 12 juin 2024 portant extension de 7 places au sein du service autonomie aide et soins (SAAS) VYV Domicile AUXERRE géré par VYV3 Bourgogne ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de l'Yonne et VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Considérant que l'accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation au long cours et répond aux objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins des usagers sur le territoire ;

Considérant les bordereaux du 29 avril 2026 de VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) confirmant la mise en œuvre de cinq places supplémentaires le 1^{er} janvier 2025 et quatre places le 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant le bordereau du 14 novembre 2025 de VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) confirmant la mise en œuvre d'une place le 14 novembre 2025 ;

ARRETENT

Article 1

Le SAAS VYV Domicile bénéficie d'une extension de 10 places :

- Neuf places pour personnes âgées sur le site SAAS VYV Domicile AUXERRE, dont cinq places installées depuis le 1^{er} janvier 2025 et quatre places depuis le 1^{er} juillet 2025 ;
- Une place pour personnes handicapée sur le site SAAS VYV Domicile QUARRE-LES-TOMBES depuis le 1^{er} novembre 2025.

La capacité globale autorisée est portée à 104 places.

Article 2

L'autorisation, délivrée à VYV3 Bourgogne pour le fonctionnement du SAAS VYV Domicile AUXERRE, est modifiée comme suit.

- Organisme gestionnaire :

N° FINESS EJ	21 078 126 6
SIREN	775 567 761
Raison sociale	VYV3 Bourgogne
Adresse	16 boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON Cedex
Statut juridique	47 – Société mutualiste

- Etablissement :

N° FINESS ET	89 097 129 4
Dénomination	Service Autonomie Aide et Soins VYV Domicile AUXERRE
Adresse	3 avenue Fontaine Sainte-Marguerite 89000 AUXERRE

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
209 – SAAS	357 – Activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation (*)	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)	6
			700 – Personnes âgées (SAI)	88
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)	-
			700 – Personnes âgées (SAI)	-

(*) équipe spécialisée Alzheimer

Article 3

La capacité globale autorisée de 104 places est répartie sur deux sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

- Site principal : 94 places

N° FINESS ET	89 097 129 4
Dénomination	Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) VYV Domicile Auxerre
Adresse	3 avenue Fontaine Sainte-Marguerite 89000 AUXERRE

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
209 – SAAS	357 – Activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation (*)	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)	5
			700 – Personnes âgées (SAI)	79
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)	-
			700 – Personnes âgées (SAI)	-

(*) équipe spécialisée Alzheimer

Arrêté portant extension de 10 places au sein du SAAS VYV Domicile AUXERRE géré par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

3

- Site secondaire : 10 places

N° FINESS ET	89 000 891 5
Dénomination	Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) VYV domicile QUARRE-LES-TOMBES
Adresse	2 rue de l'Eglise 89630 QUARRÉ-LES-TOMBES

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
209 – SAAS	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	1
			700 – Personnes âgées (SAI)	9
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	-
			700 – Personnes âgées (SAI)	-

Article 4

La liste des communes desservies par le SAAS VYV Domicile Auxerre est annexée au présent arrêté.

Article 5

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile est applicable (annexe 3-0) dans sa rédaction issue des dispositions du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles, au plus tard le 30 juin 2025.

Article 6

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° ARSB/DOSA/O/13.0087 est de 15 ans, soit jusqu'au 17 décembre 2028. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental de l'Yonne. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sur le site internet du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2026

La Directrice générale de l'ARS Bourgogne-
Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental
de l'Yonne

Signé

Signé

Mathilde MARMIER

Grégory DORTE

Annexe
Liste des communes desservie par le SAAS VYV Domicile

1- Aide à domicile et soins infirmiers à domicile

- SAAS VYV Domicile AUXERRE

APPOIGNY	PERRIGNY
AUGY	QUENNE
AUXERRE	SAINT-BRIS-LE-VINEUX
BLEIGNY-LE-CARREAU	SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE
CHAMPS-SUR-YONNE	VALLAN
CHARBUY	VENOY
CHEVANNES	VILLEFARGEAU
MONETEAU	

- SAAS VYV Domicile QUARRE-LES-TOMBES

BEAUVILLIERS	SAINT-BRANCHER
BUSSIÈRES	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS SAINT-LEGER-VAUBAN
CHASTELLUX-SUR-CURE	
QUARRE-LES-TOMBES	

2- Equipe spécialisée Alzheimer

AIGREMONT	AVALLON	BOIS-D'ARCY	LA CHAPELLE- VAUPELTEIGNE
ANGELY	BASSOU	BONNARD	CHARBUY
ANNAY-LA-COTE	BAZARNES	BRIENON-SUR- ARMANÇON	CHARMOY
ANNEOT	BEAUMONT	BRION	CHASTELLUX-SUR- CURE
ANNOUX	BEAUVILLIERS	BUSSIERES	CHEMILLY-SUR-SEREIN
APPOIGNY	BEINE	BUSSY-EN-OTHE	CHEMILLY-SUR-YONNE
ARCY-SUR-CURE	BELLECHAUME	CHABLIS	CHENY
ATHIE	BESSY-SUR-CURE	CHAILLEY	CHEU
AUGY	BLACY	CHAMPLOST	CHEVANNES
AUXERRE	BLEIGNY-LE-CARREAU	CHAMPS-SUR-YONNE	CHICHEE
CHICHERY	LAROCHE-SAINT- CYDROINE	PONTAUBERT	SERMIZELLES
CHITRY	LICHERES-PRES- AIGREMONT	PONTIGNY	SERY
COURGIS	LIGNORELLES	PRECY-LE-SEC	TALCY
COUTARNOUX	LIGNY-LE-CHATEL	PREGILBERT	THAROT
DEUX-RIVIERES*	LUCY-LE-BOIS	PREHY	THORY
DISSANGIS	LUCY-SUR-CURE	PROVENCY	TURNY
DOMECY-SUR-LE-VAULT	MAGNY	QUARRE-LES-TOMBES	VALLAN
ÉPINEAU-LES-VOVES	MAILLY-LA-VILLE	QUENNE	VARENNES
ESNON	MALIGNY	ROUVRAY	VAULT-DE-LUGNY
ÉTAULE	MASSANGIS	SAINT-BRANCHER	VENIZY
FONTENAY-PRES- CHABLIS	MENADES	SAINT-BRIS-LE-VINEUX	VENOUSE
GERMIGNY	MERCY	SAINTE-COLOMBE	VENOY
GIROLLES	MERE	SAINT-CYR-LES- COLONS	VERGIGNY
GURGY	MIGENNES	SAINT-FLORENTIN	VERMENTON**
HAUTERIVE	MONETEAU	SAINT-GEORGES-SUR- BAULCHE	VILLEFARGEAU

Arrêté portant extension de 10 places au sein du SAAS VYV Domicile AUXERRE géré par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

7

HERY	MONTIGNY-LA-RESLE	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	VILLENEUVE-SAINT-SALVES
ISLAND	MONT-SAINT-SULPICE	SAINT-LEGER-VAUBAN	VILLY
L'ISLE-SUR-SEREIN	ORMOY	SAINTE-PALLAYE	
JAULGES	PAROY-EN-OTHE	SAUVIGNY-LE-BOIS	
JOUX-LA-VILLE	PERRIGNY	SEIGNELAY	

* fusion des communes Accolay et Cravant sous la dénomination Deux-Rivières

** fusion des communes Sacy et Vermenton sous la dénomination Vermenton

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00035

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1130

Portant installation de l'ensemble des places
pour personnes handicapées vieillissantes au sein
de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Résidence Colbert, site secondaire de la
Résidence Joséphine Normand

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1130

**Portant installation de l'ensemble des places pour personnes handicapées
vieillissantes au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Résidence Colbert, site secondaire de
la Résidence Joséphine Normand**

FINESS établissement 89 097 203 7

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 2025 portant élection de Monsieur Grégory DORTE en qualité de Président du Conseil départemental de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 portant actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté conjoint ARSBFC/CD89 n° 2016-DA-R-476 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la résidence Joséphine Normand pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Joséphine Normand », à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARSBFC/CD89 n° DA18-040 du 31 décembre 2018 portant cession de l'autorisation délivrée à la communauté de communes de Seignelay pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Colbert au profit de l'établissement public Résidence Joséphine Normand ;

Vu l'arrêté conjoint ARSBFC/CD89 n° ARSBFC/DA/2022-111 du 27 décembre 2022 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Résidence Joséphine Normand situé à Briennon-sur-Armançon ;

Vu l'arrêté conjoint ARSBFC/CD89 n° ARS-BFC-DOSA-2026-802 du 24 avril 2026 portant transformation de 13 places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD Résidence Joséphine Normand situé à BRIENNON-SUR-ARMANCON ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de l'Yonne et la Résidence Joséphine Normand du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que l'ensemble des places pour personnes handicapées vieillissantes sont implantées au sein de l'EHPAD Résidence Colbert, la Résidence Joséphine Normand accueillant les personnes âgées dépendantes.

Considérant que cette opération est sans incidence sur la capacité globale autorisée ou le montant de la dotation reconductible ;

ARRESENT

Article 1

L'autorisation est délivrée comme suit pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Joséphine Normand, est modifiée.

- Organisme gestionnaire :

N° FINESS EJ	89 000 112 6
SIREN	268 904 869
Raison sociale	Résidence Joséphine Normand
Adresse	4 rue Marie Noël 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON
Statut juridique	21 – Etablissement social et médico-social communal

- Etablissement :

N° FINESS ET	89 097 203 7
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence Joséphine Normand
Adresse	4 rue Marie Noël 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet	711 – Personnes âgées dépendantes	159
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet	702 – Personnes handicapées vieillissantes	28
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 - accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0(*)

(*) la création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents de l'établissement souffrant de maladies neuro dégénératives, dont la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 (à titre indicatif, 14 places sont identifiées pour les résidents de l'établissement).

Article 2

La capacité globale autorisée de 187 places est répartie sur deux sites géographiques.

Chaque site est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

- Site principal :

N° FINESS ET	89 097 203 7
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence Joséphine Normand
Adresse	4 rue Marie Noël 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet	711 – Personnes âgées dépendantes	159
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 - accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0(*)

(*) la création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents de l'établissement souffrant de maladies neuro dégénératives, dont la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 (à titre indicatif, 14 places sont identifiées pour les résidents de l'établissement).

- Site secondaire :

N° FINESS ET	89 000 788 3
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence Colbert
Adresse	Rue de Chemilly 89250 SEIGNELAY

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet	702 – Personnes handicapées vieillissantes	28

Article 3

L'établissement est à habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (187 places).

Article 4

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L.312-1 II.

Article 5

La présente décision remplace l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-802.

Arrêté portant installation de l'ensemble des places pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD Résidence Colbert, site secondaire de la Résidence Joséphine Normand

3

Article 6

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-476 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de l'Yonne. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2026

La Directrice générale de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,

Pour le Président du Conseil départemental
de l'Yonne, et par délégation,
La première Vice-Présidente,

Signé

Signé

Mathilde MARMIER

SONIA PATOURET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-18-00018

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1888

Portant cession de l'autorisation délivrée aux
établissements d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) de
L'ISLE-SUR-SEREIN, THIZY et NOYERS au profit
de l'établissement public intercommunal
MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU
SEREIN

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1888

Portant cession de l'autorisation délivrée aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de L'ISLE-SUR-SEREIN, THIZY et NOYERS au profit de l'établissement public intercommunal MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN

FINESS établissement (site principal) 89 000 215 7

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.313-10-8, D.312-155-0 et suivants ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 2025 portant élection de Monsieur Grégory DORTE en qualité de Président du Conseil départemental de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté conjoint ARSBFC/CD89 n° 2016-DA-R-432 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison de retraite de l'ISLE-SUR-SEREIN pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis à L'ISLE-SUR-SEREIN, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARSBFC/CD89 n° ARS-BFC-DOSA-2024-1340 du 25 septembre 2024 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de L'ISLE-SUR-SEREIN ;

Vu l'arrêté conjoint ARSBFC/CD89 n° 2016-DA-R-427 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison de retraite Fondation Burlot pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis à THIZY, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARSBFC/CD89 n° 2016-DA-R-433 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison de retraite de NOYERS pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis à NOYERS, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARSBFC/CD89 n° ARS-BFC-DOSA-2024-073 du 5 février 2024 autorisant l'EHPAD de NOYERS à convertir une place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire ;

Vu les procès-verbaux du comité social d'établissement de l'EHPAD de l'ISLE-SUR-SEREIN du 21 octobre 2025, du comité social d'établissement de l'EHPAD de NOYERS- du 23 octobre 2025 et du comité social d'établissement de l'EHPAD de l'EHPAD de THIZY Fondation Burlot du 17 octobre 2025, notamment la présentation du projet de fusion des trois établissements ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de THIZY du 28 mai 2026 autorisant la création d'un établissement public autonome MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN qui se substitue aux EHPAD publics autonomes de l'ISLE-SUR-SEREIN, de NOYERS et de THIZY Fondation Burlot, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Vu la délibération 2026-37 du conseil municipal de l'ISLE-SUR-SEREIN du 5 juin 2026 autorisant la création d'un établissement public autonome MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN qui se substitue aux EHPAD publics autonomes de l'ISLE-SUR-SEREIN, de NOYERS et de THIZY Fondation Burlot, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de NOYERS-SUR-SEREIN du 12 juin 2026 portant création d'un établissement public autonome MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU qui se substitue aux EHPAD publics autonomes de l'ISLE-SUR-SEREIN, de NOYERS et de THIZY Fondation Burlot, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'EHPAD de THIZY Fondation Burlot du 18 juin 2026 approuvant la fusion des EHPAD de L'ISLE-SUR-SEREIN, de THIZY Fondation Burlot et de NOYERS, dans les conditions et modalités définies par le protocole de fusion, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'EHPAD de NOYERS du 15 juin 2026 approuvant la fusion des EHPAD de L'ISLE-SUR-SEREIN, de THIZY Fondation Burlot et de NOYERS, dans les conditions et modalités définies par le protocole de fusion, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'EHPAD de l'ISLE-SUR-SEREIN du 23 juin 2026 approuvant la fusion des EHPAD de L'ISLE-SUR-SEREIN, de THIZY Fondation Burlot et de NOYERS, dans les conditions et modalités définies par le protocole de fusion, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Vu le protocole de fusion conclu le 23 juin 2026 entre les établissements publics EHPAD de L'ISLE-SUR-SEREIN, l'EHPAD de THIZY Fondation Burlot et l'EHPAD de NOYERS ;

Considérant les dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment « l'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer » ;

Considérant le courrier du POLE GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN, groupement d'intérêt public constitué par les établissements publics EHPAD de THIZY Fondation Burlot, EHPAD L'ISLE-SUR-SEREIN et EHPAD de NOYERS, sollicitant l'avis préalable des autorités avant d'engager le processus de fusion des établissements et le transfert des autorisations de gestion des trois EHPAD ;

Considérant les courriers du Département de l'Yonne du 1^{er} avril 2026 et de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 6 mai 2026 donnant un avis favorable à cette opération ;

Considérant que le processus de fusion aboutira à la création d'un établissement public dénommé MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN qui se substitue aux trois entités juridiques EHPAD de THIZY Fondation Burlot, EHPAD de l'ISLE-SUR-SEREIN et EHPAD de NOYERS, l'activité médico-sociale étant maintenue sur chaque site géographique ;

Considérant aux termes du protocole de fusion que les effectifs de personnel, tels que retracés dans les tableaux des emplois autorisés, sont conservés dans leur intégralité et restent régis par les règles applicables à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que l'ensemble des éléments de l'actif et du passif composant le patrimoine des trois établissements publics, ainsi que tous leurs droits et obligations, sont transférés à la personne morale issue de la fusion, l'établissement public MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN ;

Considérant que l'établissement public MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN conserve le numéro FINESS EJ 89 000 055 7, précédemment attribué à l'établissement public EHPAD de L'ISLE-SUR-SEREIN ;

Considérant que la constitution d'une entité juridique unique permet d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels, de mutualiser les moyens et d'harmoniser les pratiques aux bénéfices des usagers ;

ARRETENT

Article 1

L'autorisation de gestion, délivrée à l'établissement public EHPAD de THIZY Fondation Burlot à (SIREN 268 900 248 – FINESS EJ 89 000 023 5), est transférée à l'établissement public MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN (SIREN 268 900 149– FINESS EJ 89 000 055 7) **à compter du 1^{er} janvier 2027**.

La MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN se trouve subrogée à l'EHPAD de THIZY Fondation Burlot dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée à compter de cette date.

Article 2

L'autorisation de gestion, délivrée à l'établissement public EHPAD de NOYERS (SIREN 268 900 164 – FINESS EJ 89 000 057 3), est transférée à l'établissement public MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN (SIREN 268 900 149– FINESS EJ 89 000 055 7) **à compter du 1^{er} janvier 2027**.

La MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN se trouve subrogée à l'EHPAD de NOYERS dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée à compter de cette date.

Article 3

L'autorisation de gestion, délivrée à l'établissement public EHPAD de L'ISLE-SUR-SEREIN (SIREN 268 900 149 - FINESS EJ 89 000 055 7), est transférée à l'établissement public MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN (SIREN 268 900 149 – FINESS EJ 89 000 055 7) **à compter du 1^{er} janvier 2027**.

La MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN se trouve subrogée à l'EHPAD de L'ISLE-SUR-SEREIN dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée à compter de cette date.

Article 4

La présente autorisation deviendra caduque de plein droit en l'absence de réalisation de la fusion des établissements publics EHPAD de THIZY Fondation Burlot (FINESS EJ 89 000 023 5), EHPAD de NOYERS (FINESS EJ 89 000 057 3) et EHPAD de L'ISLE-SUR-SEREIN (FINESS EJ 89 000 055 7) au bénéfice de l'établissement MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN au plus tard le 31 juillet 2027.

Article 5

L'autorisation est délivrée comme suit à l'établissement public MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE SUR SEREIN pour le fonctionnement des EHPAD de L'ISLE-SUR-SEREIN, THIZY Fondation Burlot et NOYERS, à compter du 1^{er} janvier 2027.

- Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS EJ	89 000 055 7
SIREN	268 900 149
Raison sociale	MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN
Adresse	3 rue Joffre 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
Statut juridique	22 – Etablissement social et médico-social intercommunal

- Etablissement : la capacité globale autorisée est de 203 places

N° FINESS ET	89 000 215 7
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de L'ISLE-SUR-SEREIN
Adresse	3 rue Joffre 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet	711 – Personnes âgées dépendantes	5
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet	711 – Personnes âgées dépendantes	198
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 - accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

(*) un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents de l'établissement souffrant de maladies neuro dégénératives, dont la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 (3 PASA sont installées pour les résidents)

Article 6

La capacité globale autorisée de 203 places est répartie sur trois sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

- Site principal : implantation de 76 places

N° FINESS ET	89 000 215 7
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de L'ISLE-SUR-SEREIN
Adresse	3 rue Joffre 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet	711 – Personnes âgées dépendantes	1
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet	711 – Personnes âgées dépendantes	75
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 - accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

(*) un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents de l'établissement souffrant de maladies neuro dégénératives, dont la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 (à titre indicatif, 14 places sont identifiées pour les résidents de l'établissement).

- Site secondaire : implantation de 64 places

N° FINESS ET	89 000 216 5
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de NOYERS
Adresse	30 rue des Vignerons 89310 NOYERS

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée aux EHPAD de L'ISLE-SUR-SEREIN, THIZY et NOYERS au profit de l'établissement public intercommunal MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet	711 – Personnes âgées dépendantes	1
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet	711 – Personnes âgées dépendantes	63
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 - accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

(*) un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents de l'établissement souffrant de maladies neuro dégénératives, dont la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 (à titre indicatif, 12 places sont identifiées pour les résidents de l'établissement).

- Site secondaire : implantation de 63 places

N° FINESS ET	89 000 049 0
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de THIZY Fondation Burlot
Adresse	30 rue Pierre Burlot 89420 THIZY

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet	711 – Personnes âgées dépendantes	3
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet	711 – Personnes âgées dépendantes	60
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 - accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

(*) un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents de l'établissement souffrant de maladies neuro dégénératives, dont la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 (à titre indicatif, 14 places sont identifiées pour les résidents de l'établissement).

Article 7

L'établissement est à habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (203 places).

Article 8

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L.312-1 II.

Article 9

La présente décision remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-432, n° ARS-BFC-DOSA-2024-1340, n° 2016-DA-R-427, n° 2016-DA-R-433 et n° ARS-BFC-DOSA-2024-073.

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée aux EHPAD de L'ISLE-SUR-SEREIN, THIZY et NOYERS au profit de l'établissement public intercommunal MAISON GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU SEREIN

Article 10

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-432 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 11

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de l'Yonne. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 13

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 18 août 2026

La Directrice générale de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental
de l'Yonne,

Mathilde MARMIER

Grégory DORTE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-10-02-00003

Arrêté de subdélégation de signature du 02
octobre 2026 de M. Simon-Pierre EURY directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté-
Compétences générales

Compétences générales

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE N° 01/2026-12

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;
Vu le décret n°2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-96 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature de Mme la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « politiques du travail » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Mme Hélène COURTIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 07 avril 2025 portant affectation au ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles de Mme Julie GOMES, attachée principale d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 portant nomination de Corinne SILVESTRI sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités »,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 portant nomination de Richard KESSORI sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions d'adjoint au responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités ».

DECIDE

Article 1

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DREETS tels que prévus par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Corinne SILVESTRI, directrice régionale adjointe, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sandrine PARAZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politiques du travail ».

Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale.

Richard KESSORI, directeur régional adjoint, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Article 2

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, pour les décisions, actes administratifs et correspondances ne portant pas grief relatifs à l'exercice des missions de la DREETS tels que prévus par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des

directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, et dans la limite de leurs attributions :

Pour le Cabinet

Sandra CADOT, directrice de cabinet.

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du service finances et logistique.

Séverine BILON, responsable du service ressources humaines.

Françoise GARNIER, cheffe de mission dialogue social et conseillère prévention.

Valérie GIRY, responsable de la mission formation.

Olivier NOBLANC, responsable du service informatique.

Pour le Pôle C

Jean-Yves CHARVY, chef du service pilotage-coordination, animation et appui aux réseaux.

David MERLE, chef des services concurrence et brigade d'enquêtes vins et spiritueux (BEVS).

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

Pour le Pôle EECS

Philippe MASSIA, responsable du département compétences, certification, contrôle.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités.

Sonia MARCOUX, responsable du service égalité des chances et accès à l'emploi.

Héloïse MIFFAND, responsable du service économique de l'Etat en région.

Sophie ENGELHARD, responsable du service fonds social européen.

Anabell GUENON, responsable du service formations et certifications des secteurs sociaux et paramédicaux.

Caroline LALLEMAND, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Pour le Pôle T

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du pôle « politiques du travail ».

David JEANGUYOT, chef du service régional d'appui.

Frédéric MOLLE, responsable des unités régionales de contrôle.

Sophie GODON, cheffe de projet égalité professionnelle et dialogue social.

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service études, statistiques et évaluation.

Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service.

Article 3

Subdélégation permanente est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à Philippe MASSIA, responsable du département compétences, certification, contrôle pour signer les actes administratifs, les décisions et les correspondances pouvant porter grief, et relatifs au département compétences, contrôle, certification.

Article 4

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- La signature des conventions liant l'Etat au conseil régional, aux conseils départementaux et à leurs établissements publics ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux – hors recours contentieux relevant du champ travail - engageant la responsabilité de l'Etat.

Article 5 :

L'ensemble des subdélégations évoquées ci-dessus sont valables que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

Article 6 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LA PRÉFÈTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 7

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 8

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 02/10/2026

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-10-02-00001

Arrêté du 02 octobre 2026 de subdélégation de
signature de M. Simon-Pierre EURY directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté-
Compétences ordonnancement secondaire,
marchés publics

ARRETE n° 01/2026-10

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°99-89 du 08 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81
du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des
créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux
décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi ;
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de
fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions
administratives ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète de la
région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au
ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au
ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs
secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Mme Hélène COURTIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 07 avril 2025 portant affectation au ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles de Mme Julie GOMES, attachée principale d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 portant nomination de Corinne SILVESTRI sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités » ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 portant nomination de Richard KESSORI sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions d'adjoint au responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-96 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature de Mme la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 SUR LES BUDGETS OPERATIONNELS DES PROGRAMMES SUIVANTS

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sonia MARCOUX, responsable du service égalité des chances et accès à l'emploi au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale ;

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Philippe MASSIA, responsable de département certification, compétence et contrôle au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

c) 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

d) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Sandrine PARAZ, responsable du pôle politique du travail.

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du pôle politique du travail.

Sophie GODON, cheffe de projet égalité professionnelle et dialogue social.

David JEANGUYOT, responsable du service régional d'appui.

Frédéric MOLLE, responsable des unités régionales de contrôle.

e) 134 « Développement des entreprises et régulations »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Héloïse MIFFAND, responsable du service économique de l'Etat en région, au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

Hélène COURTIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale.

Thierry MEYER, responsable du service métrologie légale.

f) 134 « CCRF »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Hélène COURTIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale.

Jean-Yves CHARVY, responsable du service pilotage-coordination, animation et appui aux réseaux.

David MERLE, responsable des services concurrence et brigade d'enquêtes vins et spiritueux (BEVS).

g) 147 « Politique de la ville »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sonia MARCOUX, responsable du service égalité des chances et accès à l'emploi au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

h) 155 « Soutien des ministères sociaux », y compris les actes relevant du titre 2

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Khar SIDIBE, responsable du service finances et logistique.

Séverine BILON, responsable du service ressources humaines.

Philippe MASSIA, responsable du département certification, compétence et contrôle, dans le cadre de ses attributions et dans la limite de 500 €.

Valérie GIRY, responsable de la mission formation, dans le cadre de ses attributions et dans la limite de 500 €.

Anabell GUENON, responsable du service formations et certifications des secteurs sociaux et paramédicaux, dans le cadre de ses attributions et dans la limite de 500 €.

i) 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

j) 303 « Immigration et Asile »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

k) 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

l) 305 « Stratégie économique et fiscale »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

m) 354 « Administration territoriale de l'Etat »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Khar SIDIBE, responsable du service finances et logistique.

n) 364 « Cohésion »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

2 SUR LES CREDITS RATTACHES AU BOP 155 – TITRE 7 « ASSISTANCE TECHNIQUE FSE »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.

Sophie ENGELHARD, responsable du service fonds social européen au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

Article 2 :

Habilitation est donnée pour utiliser le progiciel OSIRIS afin d'assurer le visa ordonnateur et l'instruction des subventions relatives à la politique de la ville (BOP 147) à :

- Sonia MARCOUX, responsable du service égalité des chances et accès à l'emploi.
- Charlotte CORBET, adjointe à la responsable du service égalité des chances et accès à l'emploi.
- Flavie FICHOT, chargée de mission politique de la ville.
- Julie MAGNIN, chargée de mission politique de la ville et inclusion.
- Noëlllyne BEURARD, gestionnaire administrative et budgétaire.
- Melek KARAKAYA, gestionnaire administrative et budgétaire.

SECTION II
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS
ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins :

- du BOP 362 « Ecologie »,
- du CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées »,
- du BOP 349 « Transformation écologique »,

à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Khar SIDIBE, responsable du service finances et logistique.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013, 2014-2020 et 2021-2027) à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sophie ENGELHARD, responsable du service fonds social européen au sein du pôle EECS, pour les actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION III
MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sandrine PARAZ, responsable du pôle politique du travail.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sandrine PARAZ, responsable du pôle politique du travail.

Article 6 :

L'ensemble des subdélégations évoquées ci-dessus sont valables que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 8 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la préfète de Bourgogne-Franche-Comté,
et par subdélégation du directeur régional de la DREETS

Article 9 :

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 02/10/2026

Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

A blue ink signature, appearing to be 'SP EURY', written in a stylized, cursive manner.

Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-10-02-00002

Arrêté du 02 octobre 2026 de subdélégation de
signature de M. Simon-Pierre EURY directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de la région
Bourgogne-Franche-Comté- CHORUS DT

Arrêté n°01/2026-11

Portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté (DREETS)

Chorus DT

Vu le code des marchés ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-96 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature de Mme la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'application « Chorus déplacements temporaires » déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 (DREETS à compter du 01/04/2021) ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Julie GOMES, secrétaire générale
Khar SIDIBE, chef du service Finances/Logistique

pour valider les déplacements dans Chorus DT en tant que valideur 1^{er} niveau (VH1).

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Cabinet

Sandra CADOT, directrice de cabinet

Secrétariat Général

Séverine BILON, responsable du service ressources humaines

Olivier NOBLANC, responsable du service informatique

Pôle EECS (Economie Emploi Compétences Solidarités)

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle

Florian CRETIN

Sophie ENGELHARD

Anabell GUENON

Caroline LALLEMAND

Sonia MARCOUX

Philippe MASSIA

Héloïse MIFFAND

Pôle T (Travail)

Sandrine PARAZ, responsable du pôle

Marie-Pauline VAUDIN

David JEANGUYOT

Frédéric MOLLE

Pôle C (Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie)

Hélène COURTIN, responsable du pôle

Jean-Yves CHARVY

David MERLE

Thierry MEYER

Service Etudes Statistiques Evaluation

Lionel DURAND

Emilie VIVAS

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée :

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire à :

Khar SIDIBE

Saléha AMRANI

Myriam FAIVRE

en qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations :

Khar SIDIBE

Myriam FAIVRE

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 6 :

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 02/10/2026

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY